



Fiche 6 : Le Microcrédit Habitat, Caisses d'Épargne/Fondation Abbé Pierre

Organisme gestionnaire des données :

Fédération Nationale des Caisses d'Épargne :

www.federation.caisse-epargne.fr

Fondation Abbé Pierre : www.fondation-abbe-pierre.fr

Septembre 2018

1. Caractérisation du dispositif

Objectif	Financement du reste à charge d'un programme de travaux de rénovation de l'habitat, notamment en matière d'amélioration thermique de l'habitat
Cible(s)	Propriétaires occupants très modestes en marge du système bancaire classique (impécunieux ou endettés)
Acteur porteur du dispositif	La Caisse d'Epargne via son réseau d'agences locales

<p>Nature du dispositif</p>	<p>Aide extra-légale à la personne sous forme de crédit bancaire qui finance le reste à charge d'un programme de travaux de rénovation de l'habitat</p> <p>Prêt d'une durée maximale de 120 mois (10 ans) et d'un montant de 1 000 € à 20 000€, avec un taux d'intérêt proche de celui du Livret A, dans la limite de 4% maximum.</p> <p>Une demande d'adhésion à l'association Parcours Confiance (réseau d'associations locales partenaires de la Caisse d'Epargne, qui accompagnent les ménages à la mobilisation du microcrédit. Une participation du ménage sous forme d'adhésion à l'association peut être demandée (50€ à 150€)</p>
<p>Date de création ou de mise en œuvre du dispositif</p>	<p>Lancement de manière expérimentale en 2013, toujours en vigueur</p>
<p>Logique mise à l'œuvre</p>	<p>Aide générique à l'amélioration de l'habitat, extra-légale, issue du Microcrédit personnel créé par la Loi de Cohésion Sociale de 2005.</p> <p>Le Microcrédit Habitat est proposé par certaines banques localement, par la Caisse d'Epargne sur l'ensemble du territoire.</p>

<p>Aide principale / aide ouvrant droit à d'autre(s) / aide adossées sur d'autre(s)</p>	<p>Aide complémentaire aux autres aides aux travaux (obligatoirement celles de l'Anah) qui couvre le reste à charge</p>
--	---

2. Critères d'éligibilité

<p>Statut d'occupation</p>	<p>Propriétaire occupant en résidence principale</p>
<p>Niveaux de ressource</p>	<p>Ménages en difficulté mais disposant d'une capacité de remboursement, même minimale (examinés au cas par cas)</p>

<p>Composition familiale</p>	
<p>Caractéristiques des logements</p>	<p>Maisons individuelles ou logement collectif du parc privé</p>
<p>Caractéristiques liées à la consommation / aux gains énergétiques potentiels</p>	<p>Gain énergétique de 25% si le micro-crédit est couplé à une aide l'exigeant (subventions Anah notamment)</p>
<p>Nature des travaux ou des matériaux utilisés</p>	<p>Les travaux réalisés doivent figurer dans la liste des travaux recevables par l'Anah : travaux de rénovation thermique, sortie d'insalubrité ou de forte dégradation, travaux d'amélioration ou de mise aux normes, ou travaux de copropriété (cf. Fiche n°8)</p>

3. Montant octroyé

<p>Montant et/ou modes de calcul</p>	<p>De 1 000 à 20 000 € selon les besoins (importance du reste à charge, capacités de remboursement)</p>
---	--

4. Modalités d'octroi

<p>Lieu d'obtention (guichet)</p>	<p>L'opérateur en charge d'accompagner le ménage dans son projet de travaux peut soit soumettre les dossiers à la Fondation Abbé Pierre, soit aux Conseillers Parcours Confiance des Caisses d'Epargne.</p>
--	--

<p>Modalités et circuits d'instruction des demandes</p>	<p>Sollicitation du crédit en dernier recours, lorsque toutes les aides de droit commun ont été sollicitées (subventions Anah, caisses de retraite, Action Logement...), pour couvrir le reste à charge</p> <p>Durée d'instruction de la demande variable : de quelques jours à quelques semaines</p>
<p>Fréquence de mobilisation</p>	
<p>Critères autres</p>	

5. Publics et/ou situations non-couverts

<p>Critères d'exclusion</p>	<p>Ménages pouvant avoir recours aux prêts du réseau bancaire classique</p>
--	--